

**PROCES-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SERCUS**  
**du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2025**

10 FEB. 2025

REÇU LE

L'an deux mille vingt cinq, le premier février 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures quarante cinq, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 13 janvier 2025.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE  
M. Michel BODDAERT  
Mme Bernadette CAUWEL  
M. Régis DECOUVELAERE  
Mme Stéphanie FENET  
Mme Isabelle LOINGEVILLE  
M. Frédéric MOREEL

Était absente excusée :

Mme Marie-Françoise CARLIER

Était absent :

M. Olivier LEMORT

POUVOIRS : Marie-Françoise CARLIER donne pouvoir à Stéphanie FENET

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

Secrétaire de séance : Régis DECOUVELAERE

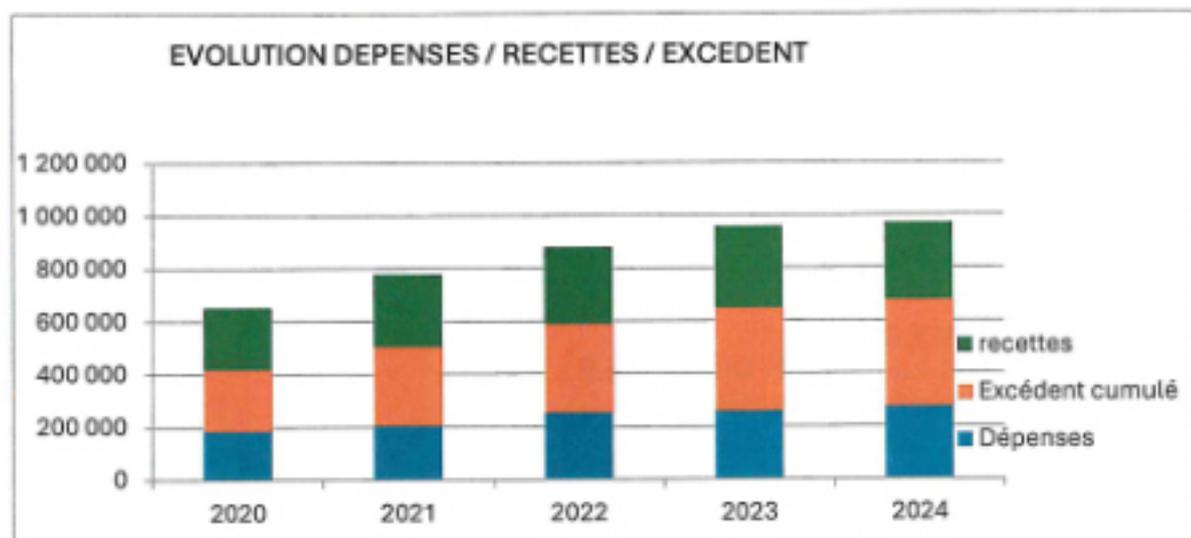
-----

*Mme Le Maire ouvre la séance, aborde l'ordre du jour, et informe que la délibération portant sur l'achat d'une parcelle de terrain est reportée à un prochain Conseil Municipal, des éléments étant encore manquants.*

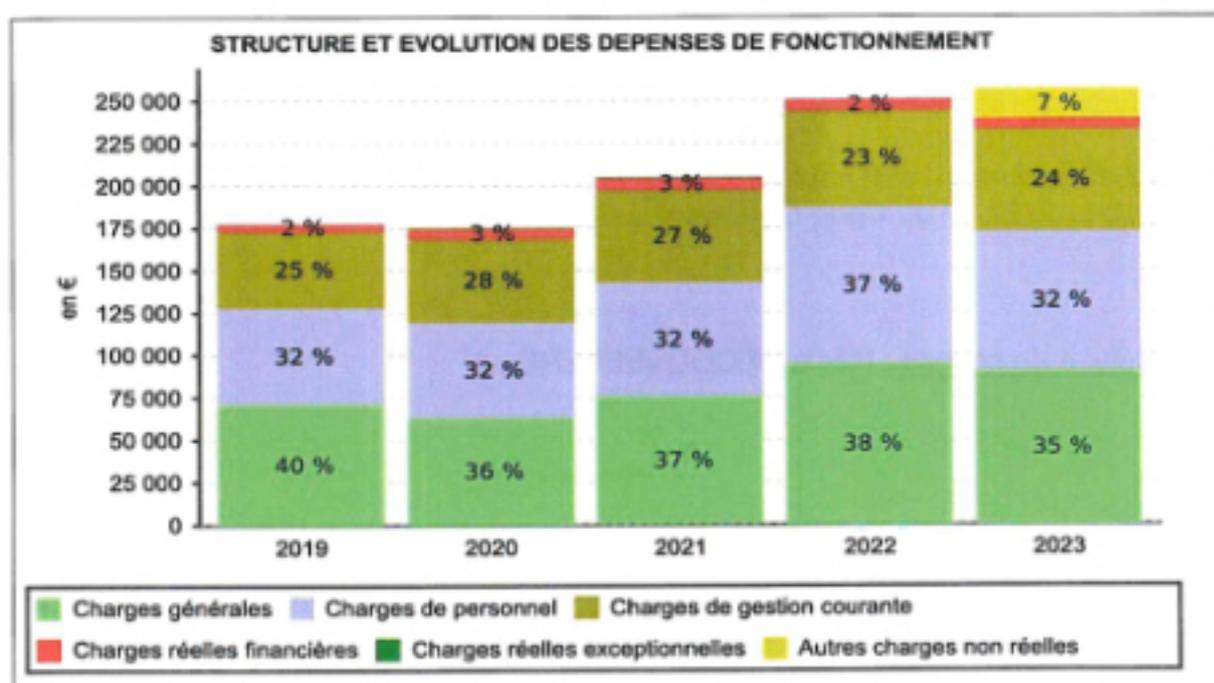
**1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2024**

Pas de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2) Rapport d'Orientation Budgétaire**



Mme le Maire présente l'évolution de ces 3 indicateurs et note que l'excédent est en constante évolution depuis 2021.

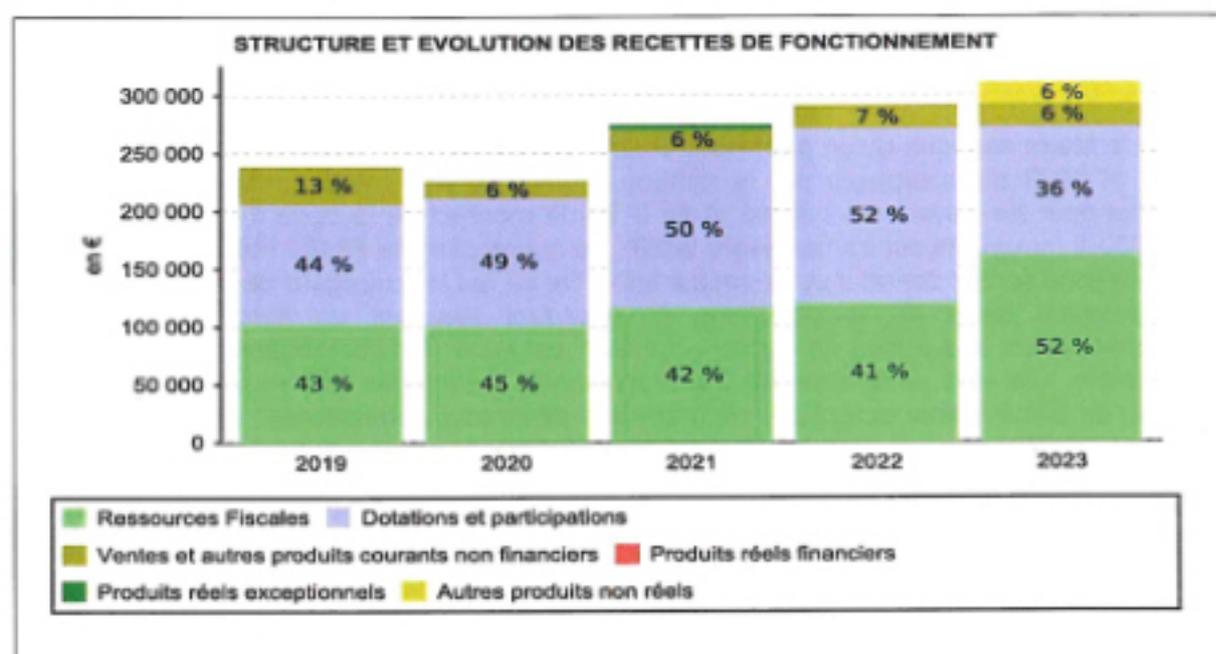


Mme le Maire note que les charges générales sont à ce jour maîtrisées avec même une baisse à noter en 2023 malgré la hausse générale des coûts. Ces dernières représentent aujourd'hui 184 € / habitant, ce qui est en deçà de la moyenne sur les autres communes de même strate (moins de 500 habitants), soit 248 € au niveau national.

Elle note également une baisse des charges de personnel en 2023 qui s'explique par la baisse du nombre d'heures de l'agent administratif contractuel. Ces dernières représentent quant à elles 166 € / habitant, alors que la moyenne nationale est de 242 € au niveau national.

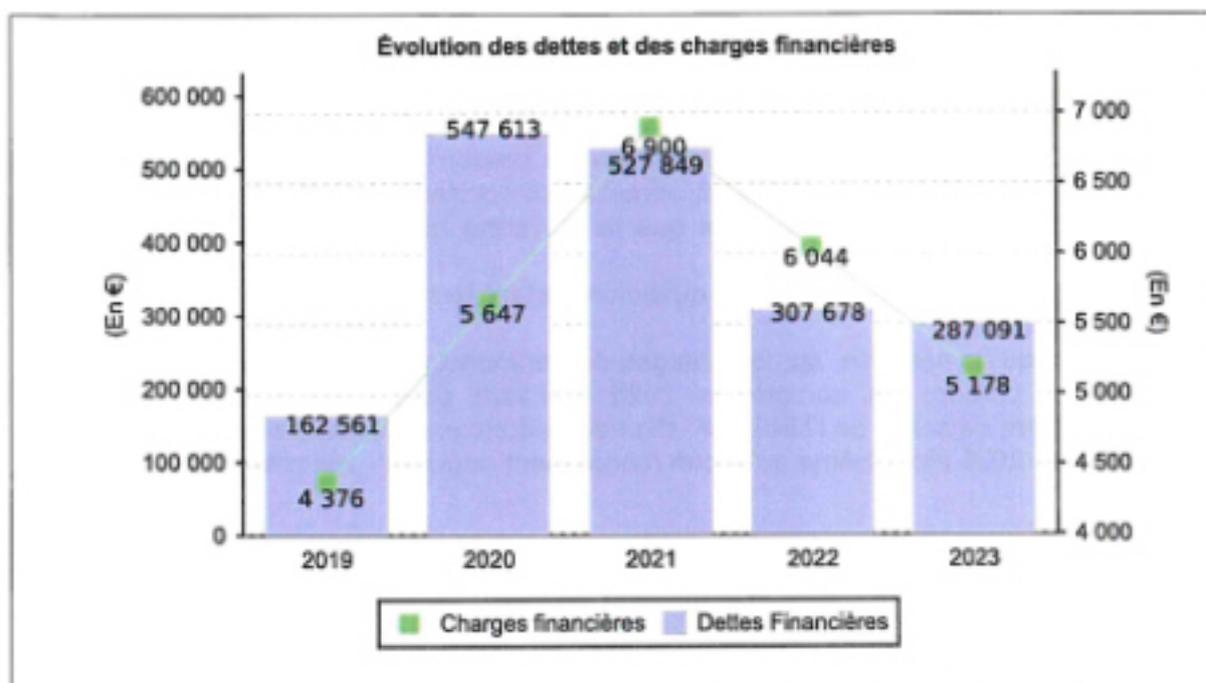
Les efforts budgétaires menés sur le quotidien portent leurs fruits et permettent une gestion saine et maîtrisée.

Elle informe qu'en parallèle, sur les charges de personnel, il y a une hausse des cotisations CNRACL à prendre en compte en 2025 qui vont passer de 31,65% à 34,65% et potentiellement de celles de l'URSSAF. On notera donc une augmentation de ce chapitre de dépenses en 2025 alors même qu'aucun recrutement nouveau n'est prévu.



Les recettes des produits courants sont plutôt faibles par rapport à la moyenne des communes de même taille (il s'agit ici des loyers garages, locations salle des fêtes, tarif cantine, .... Ces tarifs sont plutôt faibles).

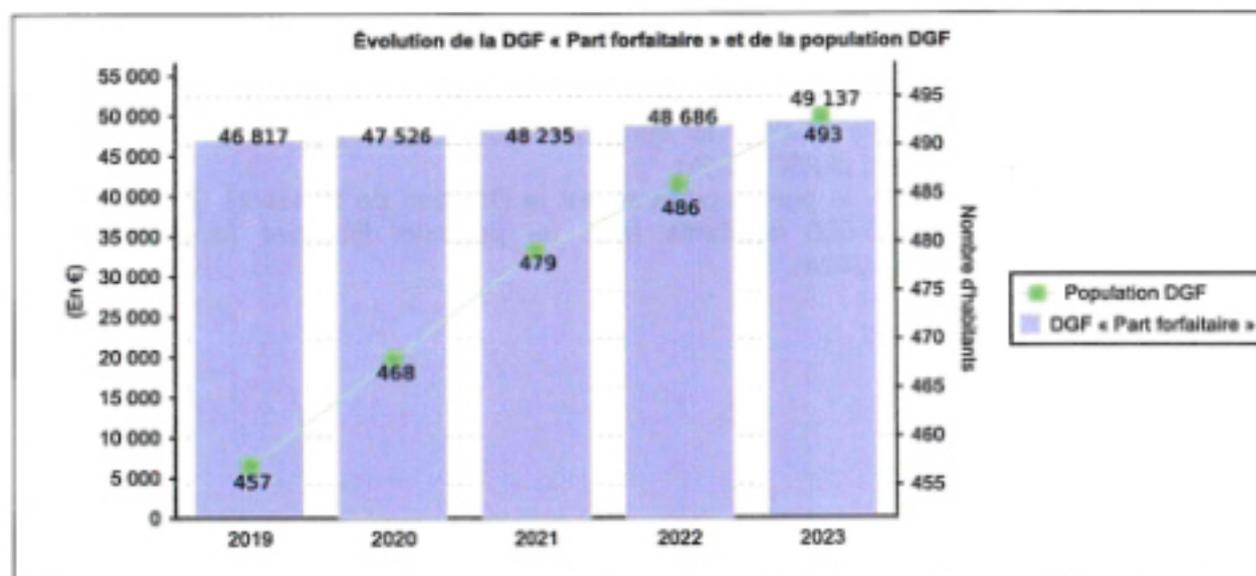
Concernant les dotations, la plus importante est la Dotation de Solidarité Rurale (pour les communes de – de 10 000 habitants avec un potentiel financier faible) qui évolue positivement (43000 € en 2024).



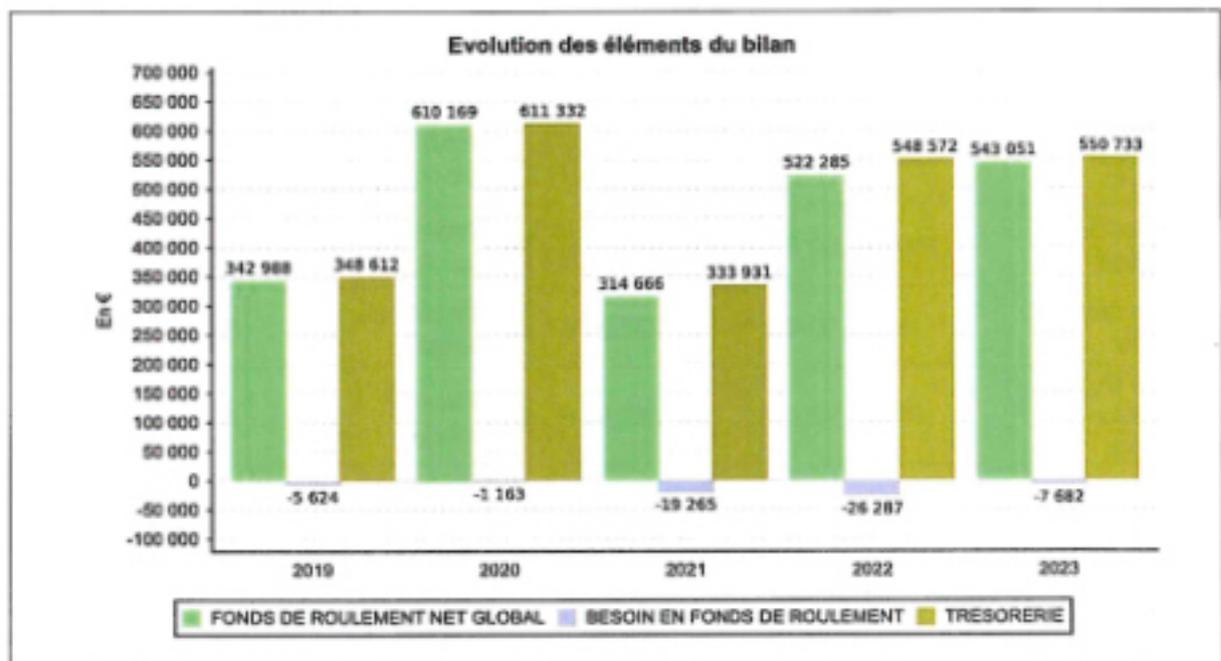
Mme le Maire explique qu'on peut noter ici une baisse de l'endettement de 220 000 € entre 2021 et 2022 qui s'explique par le remboursement du prêt relais contracté sous l'ancien mandat pour les travaux de l'église. A fin 2023, le montant de la dette à rembourser est de 287 000 € (emprunts contractés avant 2020), ce qui représente 584€ / habitant contre 448 € en moyenne sur les communes de même taille. De ce fait, et au regard de la Capacité d'Auto Financement Nette de la commune (= *excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital* – La CAF est l'une des composantes du financement disponible, elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres au niveau de son fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées) qui est de 66 € / habitant contre 59 € en moyenne, Il est donc pertinent de ne pas emprunter pendant au moins 3 à 4 ans.

La capacité de désendettement est estimée à 5,5 années.

Mais en parallèle, la commune dispose d'une trésorerie confortable qui s'élève à ce jour à 572 000 € (ce qui revient à pouvoir couvrir 876 jours de dépenses de fonctionnement).



Mme le Maire rappelle que la la Fraction Cible de la Dotation de Solidarité Rurale a une part forfaitaire calculée par rapport à la population.



Mme le Maire explique que le Fonds de Roulement Net Global est un indicateur financier important qui reflète la « solidité financière ». L'année 2020 n'est globalement pas représentative au regard du prêt relais église.

L'endettement est encore rapport important par rapport aux emprunts contractés par le passé, mais la Trésorerie, à fin de 2024, est de 572 000 €.

Quant au Besoin en Fonds de Roulement, Mme le Maire explique que quand ce dernier est négatif il s'analyse dès lors non comme un besoin mais comme une ressource en fonds de roulement (donc positif).

Mme le Maire rappelle ensuite les derniers investissements en cours ou à venir :

- Fin du chantier de création d'une liaison douce rue de Verdun
- Installation de la vidéo protection dans la zone du mini stade
- Achat d'une parcelle pour y installer un potentiel local technique (à valider)
- Rénovation énergétique de l'école des 3 Pommes (conditionnée aux subventions car pas d'emprunt projeté)

Elle rappelle également la richesse de ces 5 années de mandat avec plus d'une quarantaine d'opérations menées et réalisées sur la commune.

Mme le Maire projette également un projet de Compte Administratif 2024 qui est encore à l'état prévisionnel et qui peut donc être amené à être modifié d'ici le vote du budget :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
		Inscriptions 2024 (avec DM)	Réalisations 2024			Inscriptions 2024 (avec DM)	Réalisations 2024
011	Charges à caractère général	238 500,00 €	130 100,25 €	013	Atténuations de charges	500,00 €	433,31 €
012	Charges de personnel	140 700,00 €	82 516,39 €	70	Produits des services	9 700,00 €	12 076,70 €
014	Atténuations de produits	6 000,50 €	5 731,05 €	73	Impôts et taxes	55 000,00 €	53 826,00 €
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00 €	49 262,90 €	731	Fiscalité locale	82 000,00 €	97 286,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €	3 252,65 €	74	Dotations, subventions, et participations	98 000,00 €	114 100,57 €
67	Charges spécifiques	20 000,00 €	30,73 €	75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	8 850,80 €
023	Virement à la section d'investissement	151 451,14 €		77	Produits spécifiques		39,00 €
042	Opérations d'ordre						
<b>TOTAL</b>			<b>270 893,97 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>254 200,00€</b>	<b>286 612,38 €</b>
	002 Excédent antérieur reporté		32 484,96 €	002	Excédent antérieur reporté	390 451,64 €	
<b>TOTAL CUMULE</b>			<b>303 378,93 €</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>644 651,64€</b>	<b>286 612,38€</b>

**Excédent de fonctionnement 2024 : - 16 766,55 €**

**Excédent reporté : 390 451,64 €**

**Excédent de fonctionnement global : 373 685,09 €**

Mme le Maire informe aussi des sommes mandatées en 2023 sur chaque chapitre et revient sur le chapitre 011 (charges à caractère générales) : la dépense 2023 était de 90 345 €, soit + 39 750 € en 2024. Cela s'explique notamment par une hausse du coût du chauffage école (d'où l'étude de rénovation énergétique), l'achat de matériel technique adapté pour l'agent technique (souffleur, taille haie, ...), la dépense association Arche pour le cantonnier en remplacement de l'ancien agent dont le coût était imputé en charges de personnel et non sur ce chapitre, les travaux de finition autour des terrains de pétanque, la rénovation de la porte de l'église, etc ...

Les charges de personnel restent constantes.

A noter que la cotisation au SDIS (imputée au chapitre 65) augmente chaque année.

Les 32 484 € repris en dépenses au 002 seront retrouvés ensuite au 1068 en recettes d'investissement (résultat excédent 2023).

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
		Inscriptions 2024	Réalisations 2024			Inscriptions 2024	Réalisations 2024
16	Remboursements d'emprunts et dettes	28 000,00	13 949,78	10	Dotations / Excédent	21 000,00	23 075,89
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	960,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	32 484,96
21	Immobilisations corporelles	235 848,62	27 181,80	13	Subvention d'investissement	13 798,00	0
23	Immobilisations en cours	70 000,00	0	021	Virement de la section de fonctionnement	151 451,14	
<b>TOTAL</b>			<b>42 091,58</b>	<b>TOTAL</b>		<b>186 249,14</b>	<b>55 560,85</b>
				<b>001 résultat reporté</b>		<b>152 599,48</b>	
<b>TOTAL CUMULÉ</b>			<b>42 091,58</b>	<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>338 848,62</b>	<b>55 560,85</b>

**Résultat d'investissement 2024 : 13 469,27 €**

**Résultat reporté : 152 599,48 €**

**Résultat d'investissement global : 166 068,75 €**

Mme le Maire présentera le Budget Primitif 2025 lors d'un prochain Conseil Municipal en tenant des éléments débattus et des projets suivants : organisation d'un voyage intergénérationnel à Roselaere (demandes de subvention déposées auprès du Département), achat d'un terrain pour envisager potentiellement à l'avenir la construction d'un bâtiment technique, le coût de l'accompagnement sur le projet de rénovation de l'école, l'achat de nouveaux matériels pour l'agent d'entretien, le remplacement du tintement d'une cloche de l'église, la rénovation des toilettes de la salle des fêtes, etc ...

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Commune et des orientations poursuivies.

Pour une totale transparence, Mme le Maire propose d'instaurer ce débat même s'il n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Sercus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **3) Finances locales – Autorisation d'engagements**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que la commune de Sercus pourrait être amenée à mandater des dépenses liées à l'investissement, il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater ce type de dépense avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	82 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4) Indexation du prix des loyers des garages communaux**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la délibération D2015-02-24-02 du 24 février 2015,

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pour le quatrième trimestre 2024, s'établissant à 144,64, soit une augmentation de 1,82 % sur un an, et qui servira d'indice de référence,

Considérant la nécessité d'ajuster les loyers des garages communaux en fonction de l'évolution de l'IRL afin de garantir l'équité et la conformité avec la législation en vigueur ;

Il est proposé les modalités de calcul du nouveau loyer des garages communaux comme suit : loyer en cours X (IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre de référence / IRL du même trimestre de l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- que les loyers des garages communaux seront révisés en appliquant une augmentation de 1,82 % correspondant à la variation annuelle de l'IRL du quatrième trimestre 2024, et de fixer le nouveau loyer mensuel d'un garage communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 comme suit :

$$351,55 \text{ €} \times (144,64 / 142,06) = 357,93 \text{ €}$$

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **5) Territoire d'Energie Flandre – Cotisation(s) Communale(s) au titre de l'année 2025**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu Territoire d'Energie Flandre,  
Vu les statuts du territoire d'Energie Flandre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 28 novembre 2024, fixant les cotisations pour l'année 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Mme le Maire rappelle que la commune de Sercus est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public option A (pas de cotisation en 2025) ou Eclairage Public option B (maintenance)
- IRVE
- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- station hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV ou bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé les cotisations 2025 comme suit :

<b>Compétence</b>	<b>Montant pour 2025</b>	<b>Modalités de perception</b>
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique – borne en service au 01/01/2025)	820 € / borne 22kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVa 1 point de charge 205 € / borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Télécommunication	1,55 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Sercus adhère aux compétences suivantes :

- Electricité
- Eclairage Public Option B
- IRVE
- Bornes de recharge GNV et Bio-GNV
- Réseaux de chaleur
- Télécommunication
- Numérique

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2024

\* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le Territoire d'Energie Flandre assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2025 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2025.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fiscaliser les cotisations communales électricité, éclairage public, télécommunication, et numérique, dues au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2025,

- De budgétiser la cotisation communale IRVE due au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2025 et de prévoir les crédits au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **6) Création d'une liaison douce rue de Verdun – Demande de subvention Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles rue de Verdun engendrant des flux supplémentaires,

Considérant l'évolution en terme de composition des familles résidant dans cette même rue (familles avec enfants),

Considérant la fréquentation de la rue de Verdun en termes de véhicules et engins agricoles, et de piétons (notamment d'enfants se rendant aux arrêts de bus au centre du village, à l'école de la commune, ou encore aux espaces de jeux),

Considérant la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des habitants de la commune et de permettre en parallèle des liaisons douces vers le centre village,

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Relier clairement la rue de Verdun au centre village
- Redonner une place aux piétons, avec ou sans poussettes, et aux personnes à mobilité réduites, en proposant un véritable espace piétonnier
- Offrir une meilleure sécurisation au piéton
- Encourager les déplacements alternatifs à la voiture / développer la mobilité durable (éco mobilité)
- Valoriser le secteur via cette opération axée en second plan sur l'embellissement (en faire un véritable espace de promenade) via des bandes enherbées ou en prairie fleurie.

Le coût estimatif global de l'opération de création de cette liaison douce, aménagement paysager inclus, serait de 55 194,90 €

Considérant la délibération n° D2024-01 du 16 février 2024 portant sur une demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds d'Appui aux Projets Locaux (FAPL) ;

Considérant une possibilité de financement supplémentaire permettant de réduire le reste à charge communal via un fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo, visant des enjeux de transition écologique, de sécurisation, et d'accessibilité, auxquels répond le projet de liaison douce,

La commune de Sercus peut bénéficier de ce financement PACES à hauteur de 18,02 % du coût total du projet, soit 9 946,37 €.

Mme le Maire propose de solliciter ce fonds de concours au titre de la PACES de Cœur de Flandre Agglo dans le cadre de la création d'une liaison douce rue de Verdun.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Travaux de création du cheminement doux	51 027,30 €	Région – FAPL 25%	13 798,73 €
Végétalisation	4 167,60 €	DSIL 40%	22 077,96 €
		PACES 18,02 %	9 946,37 €
		Fonds propres 16,98 %	9 371,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 194,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 194,90 €</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De valider le projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter le concours financier de la PACES de Cœur de Flandre Agglo, et à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**7) Rénovation énergétique de l'école des 3 Pommes – Demande de subvention Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Durable (PACES) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant le rapport énergétique du 24 juin 2024 effectué par SOCOTEC à l'école des 3 Pommes le 23 avril 2024,

Considérant Le diagnostic technique réalisé en octobre 2024 effectué par NORTEC Ingénierie,

Considérant que l'école, composée de 2 bâtiments anciens, devient une véritable passoire énergétique (classé F en performance énergétique et climatique), la projection d'une rénovation énergétique des lieux est considérée comme un véritable enjeu prioritaire pour la commune de Sercus, notamment au regard des impératifs d'économie d'énergie et de respect de l'environnement.

Considérant que le programme de cette rénovation porterait essentiellement sur une rénovation de la toiture et son isolation, une isolation des plafonds et murs, un remplacement des menuiseries, un changement de mode de chauffage par une pompe à chaleur air / eau, une remise aux normes des systèmes de ventilation dans les classes, un passage de l'éclairage en Led, installation photovoltaïque sur l'un des bâtiment, etc...

Considérant également la volonté de la Municipalité de proposer de meilleures conditions de travail aux enseignants et élèves,

Le coût estimatif global de l'opération serait de 533 933,25 € HT.

Considérant le financement possible dans le cadre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo, visant entre autres l'amélioration énergétique des bâtiments, et plafonné à 100 000 € maximum par commune,

La commune de Sercus ayant déjà obtenu une attribution de moins de 10 000 € pour son projet de liaison douce, elle peut donc solliciter à nouveau la PACES dans la limite de 25% et plafonné à 90 053,63 €, ce qui représente 16,87 % du coût estimatif du projet,

Considérant l'appel à projet Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la rénovation thermique, la transition écologique, et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics, et dans le cadre de la rénovation des bâtiments

scolaires, qui permet de financer jusqu'à 40% du coût HT total de l'opération de travaux (à noter que la DSIL ne finance pas l'installation de panneaux photovoltaïques estimée à 42 000 € HT dans ce projet),

Mme le Maire propose de solliciter les aides PACES et DSIL dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école des 3 Pommes.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Travaux de rénovation énergétique	533 933,25	PACES 16,87 %	90 053,63 €
		DSIL 40 % *	196 768,90
		Fonds propres	247 110,72
<b>TOTAL</b>	<b>533 933,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>533 933,25</b>

*\*Correspond à 40% du montant total HT des travaux – le coût de l'installation photovoltaïque soit 491 922,25 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider le projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter le concours financier PACES et DSIL, et à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**8) Délégation de compétences vers la Région Hauts de France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des Transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglomération dispose d'un délai d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglomération, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglomération d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Coeur de Flandre aggro à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures afférentes à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 9) Questions diverses

*Mme le Maire* : informe avoir fait le point avec le prestataire qui assurera la végétation de la liaison douce rue de Verdun. Il apparaît qu'un travail de bêchage sera indispensable en amont et sur l'ensemble des parties à végétaliser. Au regard de la longueur à travailler, Mme le Maire demande à Michel Boddaert, 1<sup>er</sup> adjoint, d'établir un devis avec l'association Orme Activités qui assure déjà l'entretien des espaces verts de la commune.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11h20

\*\*\*\*\*

Sercus, le 1<sup>er</sup> février 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Régis DECOUVELAERE**



**Le Maire,**



**Stéphanie FENET**

